

**PORTANT COMPOSITION DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE**

**ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE**

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,  
Vu le Décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;  
Vu l'Arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master,  
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,  
Vu les Statuts de l'UCA ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury de Validation des Acquis de l'expérience (VAE) pour l'obtention d'un master de l'École Universitaire de Physique et d'Ingénierie (EUPI) comme suit :

**Master**

**Mention : Qualité, hygiène, sécurité**  
**Parcours : Management intégré de la performance**

**Membres du jury :**

Jean-Pierre AGUER, Président du jury, PU

Daniel ZAMBON, PU

Thierry CHAMBON, MCF

Hubert ROUTHE, Professionnel

**Suppléants :**

Pierre CHAUDAT, MCF

Julien GUILLAUMOND, MCF

Michel JAMES, PRAG

Katia ARAUJO DA SILVA, MCF

René SEON, Professionnel

**Membres invités :**

Nurten CAGLAR, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Myriam KLEINER, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Marie FALCON, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

**Article 2 :**

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08/12/2022

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 09 DEC. 2022
- Publié le 09 DEC. 2022

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.